



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

092 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation **Rue de Mulhouse et rue de l'Industrie**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 18 mars 2025 pour des travaux mise en place d'enrobé,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation entre la rue de l'Industrie et le 42 rue de Mulhouse, afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place d'enrobé,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit entre la rue de l'Industrie et le 42 rue de Mulhouse. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 4 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 24 rue des Frères Lumière, 68000 COLMAR, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 20 mars au 11 avril 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 24 rue des Frères Lumière, 68000 COLMAR,

Fait à RIXHEIM, le 18 mars 2025



Le Maire :

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 19 MARS 2025